

Compte rendu des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochegude

Séance du 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Date de la convocation : 18 novembre 2021
Date d'affichage : 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick DUMAS.

Présents : Agathe BONZON, Audrey PIANA, Jean Jacques SALA, Patrick DUMAS, Adam TESTUD, Cécile OZIL, Laurence GOMES, Catherine COLAS, Benoit POTIER, Rémy CHANTE, Michel SIMON

Secrétaire de séance : Agathe BONZON

ORDRE DU JOUR

- 1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021
- 2- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETS
- 4- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DEBAT EN ASSEMBLEE DELIBERANTE
- 5- PROJET ANIMALIER PEDAGOGIQUE
- 6- PROJET SECURISATION CIMETIERE – RANC CARREDE – ENTREE DU VILLAGE
- 7-GREJAN : TRAVAUX VOIRIE – CHEMIN DES CHENES
- 8- AMEGEMENT DE SURFACE CHEMIN DE GREJAN
- 8- DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX STATION D'EPURATION
- 9- COMPTE RENDU TRAVAUX RUE DU PORCHE
- 10- PROJET ACHAT DE TERRAIN BELBUIS - ASSAINISSEMENT
- 11- RISQUE INCENDIE DE FORETS – PORTER A CONNAISSANCE
- 12- BAIL DE CHASSE
- 13- NOEL DES ENFANTS ET COLIS DES AINES
- 14- SUBVENTION RESTO DU COEUR – ASS LA CHAT'OUILLE
- 15- PARTICIPATION GESTION CHATS ERRANTS
- 16- QUESTIONS DIVERSES

La loi Vigilance Sanitaire a été promulguée le 10 novembre 2021.

Cette loi modifie l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Elle a rétabli depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes des conseils municipaux et communautaires énoncées dans l'ordonnance du 1er avril 2020 et qui depuis le 30 septembre 2021 étaient caduques.

Celles-ci sont les suivantes :

- tenue des assemblées délibérantes « en tout lieu »,
- réunions des assemblées sans public ou avec fixation d'une jauge maximale,
- utilisation de deux pouvoirs par élus,
- réduction du quorum au tiers des membres de l'assemblée,
- tenue des réunions en visioconférence.

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

NEANT

**Délibération n°43-2021
DECISIONS MODIFICATIVES
BUDGET ASSAINISSEMENT 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des modifications des crédits budgétaires pour régulariser le budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les modifications de crédits budgétaires suivantes sur le budget exercice 2021 :

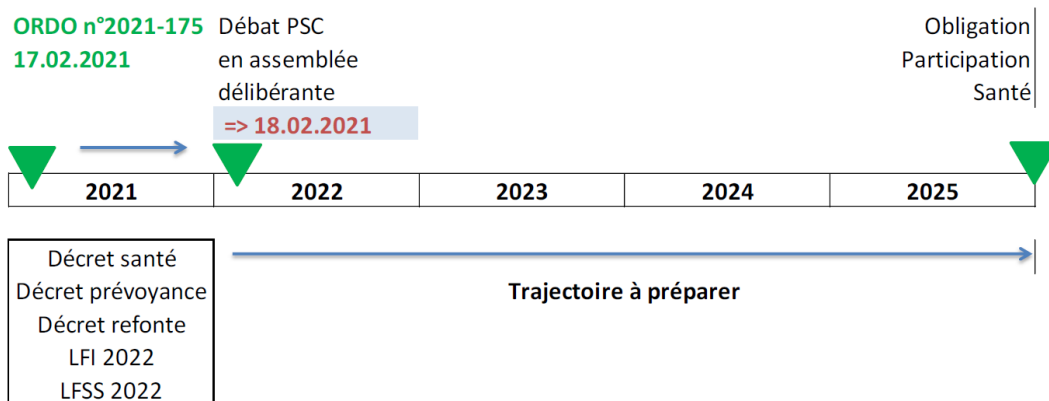
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		20 000,00
Réseaux	61523		20 000,00			
Fonctionnement dépenses			20 000,00			20 000,00
Solde			0,00			
Installations techniques matériel et outil in				2315	H.O.	20 000,00
Investissement dépenses						20 000,00
Solde			20 000,00			
Virement de la section 040				021	H.O.	20 000,00
Investissement recettes						20 000,00
Solde			20 000,00			

**Délibération n°44-2021
DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente les impacts de l'ordonnance n°2021-175 concernant la Protection Santé Complémentaire (PSC) et plus précisément le débat obligatoire sur les garanties de PSC :

- Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat sur les garanties PSC accordées aux agents
 - ⇒ A lancer au plus tard le 18 février 2022
 - ⇒ A programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat
- Il s'agit d'un débat sans vote
- Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE - BUDGET DE L'EMPLOYEUR :
UNE PARTICIPATION OBLIGATOIRE EN SANTE AVANT LE 1^{ER} JANV 2026**



SANTE
EFFET : 1ER SEPTEMBRE 2021

PLANCHER : 50% d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret
GARANTIES : panier de soins santé
PRINCIPE : Participation santé FPE de 30 €
Cette participation mensuelle est versée aux agents au prorata du temps travaillé pour les agents pluri communaux (délibération n°29-2021 du 14 juin 2021)
Contrat Individuel labellisé
Public Eligible : tous les employés communaux
A DEFINIR :
Indice de Révision et Période de Révision

RISQUE PREVOYANCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BUDGET DE L'EMPLOYEUR :
UNE PARTICIPATION OBLIGATOIRE EN SANTE AVANT LE 1^{ER} JANV 2025

RISQUE PREVOYANCE
EFFET : AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2025

PLANCHER : 20% d'un montant de référence (et non de la cotisation) défini par décret **GARANTIES** : prévoyance
INDICATION : montant moyen mensuel 12.20 € en 2017 (entre 11€ et 15€)
PRINCIPE : Participation Contrat Prévoyance
A DEFINIR :
Type de Contrat : Contrat Collectif à adhésion obligatoire ou facultative / Contrat Labellisé
Montant mensuel
Date de mise en place
Public Eligible
Indice de Révision et Période de Révision

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon les termes de l'article 88-1 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, les organes délibérants des collectivités déterminent les actions et les dépenses qu'ils entendent engager pour la revalorisation des prestations d'action sociale à destination des personnels.

L'article 88-2 de cette loi détermine également la nature des contrats de protection sociale complémentaire en matière de santé ou de prévoyance éligibles à une participation financière des employeurs en vertu de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (titre Ier du statut général des fonctionnaires).

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a complété ce dispositif par un article 88-3 qui organise une obligation de participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire ainsi que l'organisation d'un débat au sein de l'organe délibérant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (article 884 de la loi du 26 janvier 1984).

Il est proposé au Conseil Municipal de ROCHEGUDE, suite à la publication de l'ordonnance du 17 février 2021 d'examiner, d'une part, les prestations d'action sociale en œuvre pour les personnels de la commune de ROCHEGUDE ainsi que, d'autre part, les modalités de la participation financière de l'établissement à leur protection sociale complémentaire.

Les personnels de la Mairie de ROCHEGUDE bénéficient depuis le 1er septembre 2021 d'une participation financière pour leur protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Les dispositions de mise en œuvre ont été définies avec les communes de RIVIERES et de THARAUX puisque la plupart des agents sont intercommunaux.

Il est nécessaire de déterminer les indices de révision ainsi que la période de révision, éléments qui seront définis avec les communes de RIVIERES et de THARAUX.

Afin d'être conforme à la réglementation, les personnels de la Mairie de ROCHEGUDE doivent pouvoir bénéficier pour le 1er janvier 2025 au plus tard d'une participation financière de l'établissement pour leur protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

L'ensemble des éléments sera défini en concordance avec les communes de RIVIERES et de THARAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
PREND ACTE de la teneur de ce débat.

PROJET ANIMALIER PEDAGOGIQUE

Projet porté par l'association La Palette, Mme Boutin et M. De Menech, « Lamânous », souhaite développer des projets d'activités extérieur en famille ou petit groupe.

Ce lieu privé ouvrirait de façon occasionnelle, d'avril à octobre. Il serait situé chemin du Mas Perdu, dans la plaine de Rochegude. Le public ciblé est familial.

La problématique étant que ce lieu se situe en zone non constructible de la carte communale sans réseaux (eau, assainissement, électricité).

Avant de pouvoir donner une autorisation d'urbanisme, les demandeurs devront obtenir entre autre les documents nécessaire pour la conformité avec les règles d'accessibilité au public.

Délibération n°45-2021 TRAVAUX CD16 – TRANCHE 3 PROJET SECURISATION CIMETIERE – RAN CARREDE – ENTREE DU VILLAGE

Il a été constaté que lors d'obsèques ou en période de fête de la Toussaint, le public qui se rend au cimetière de Rochegude peut empiéter sur la chaussée de la départementale D16. Ces risques ont été signalés depuis de nombreuses années par les usagers et la municipalité qui doit installer de façon temporaire un cordon sécuritaire le long de l'entrée du cimetière, de même le stationnement est anarchique principalement lors des obsèques et empiète également sur la chaussée de la D16.

Lors de la rénovation de l'entrée du village après les inondations de 2002, il a été installé un « dos d'âne » et des trottoirs matérialisés mais non surélevés au lieu-dit Ran Carrede. Depuis l'ouverture d'un commerce salon de thé / petite restauration, l'accès de l'entrée ou de la sortie de cet établissement donne directement sur la chaussée créant un risque supplémentaire.

La circulation routière étant intense en été et le passage étroit, les véhicules empiètent très souvent sur ce pseudo trottoir créant des risques d'accidents.

Afin de traiter ces 2 points dangereux, la municipalité souhaite créer :

- ☆ au droit du cimetière : un aménagement sécurisé du parking et de l'accès au cimetière déviant la route vers la plaine.
- ☆ au lieu dit Ran Carrede : au droit de l'établissement « NepenThé » création d'une écluse ou tout autre dispositif de sécurité

La société Amevia Ingénierie, Alès, a réalisé cet avant-projet avec deux propositions pour un montant de 199 868.00 € ht.

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de faire des travaux de sécurisation à l'entrée du village sur le secteur CIMETIERE et RAN CARREDE estimé à 199 868.00 € ht

DECIDE de retenir la proposition avec le parking central

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022, du Département et de la Région pour faire face à cette dépense.

VALIDE de retenir la solution avec le parking central

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°46-2021 TRAVAUX VOIRIE – CHEMIN DES CHENES

La parcelle B321 et B320 sont situées en zone constructible de la carte communale. Le chemin leur donnant accès est non carrossable. Il convient de réaliser des travaux pour permettre l'accès aux parcelles B320 et B321.

Une taxe d'aménagement sectorisée a été instaurée par la municipalité pour permettre l'aménagement et l'accès à ces parcelles.

Les travaux sont estimés à 6 047.50 € HT, devis établi par l'entreprise SAS Pellet, Barjac.

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de faire les travaux pour rendre le chemin d'accès aux parcelles B321 et B320 carrossable.

APPROUVE le devis établi par l'entreprise SAS Pellet, pour un montant de 6 047.50 € HT

DESIGNE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

AMENAGEMENT DE SURFACE CHEMIN DE GREJAN

Monsieur le Maire présente aux membres présents un projet d'aménagement de surface, chemin de Gréjan.

Le Conseil Municipal indique qu'il a lieu de prévoir un élargissement à proximité du chemin Pierre CHANTE, la voie étroite rend difficile le passage et le croisement des véhicules sur cette portion.



COMPTE RENDU TRAVAUX RUE DU PORCHE

Il a été porté à connaissance du conseil municipal, que des infiltrations d'eau générant de l'humidité sur des murs de pièces d'habitation en contrebas de la chaussée, rue du Porche sont apparues

Les propriétaires ont signalé ces dégâts à la suite des épisodes pluvieux de septembre/ octobre.

Le maire, les adjoints, le maître d'œuvre et les entreprises Pellet et Laupie se sont rendus sur place pour constater les dégâts à plusieurs reprises.

Une première phase de travaux de réparation a été réalisée chez Mme Maryse BENISLSI, il semblerait que la solution retenue fonctionne sur la partie locative de l'habitation, il resterait un point à traiter.

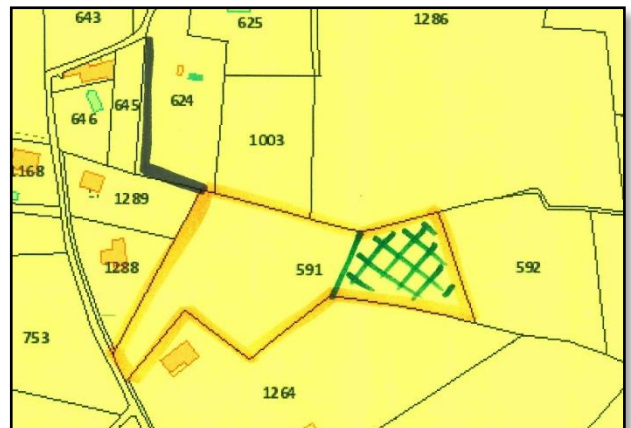
Pour la propriété de M. Cocorullo, les travaux sont en cours d'étude pour solutionner au mieux ces problèmes d'infiltrations. Plusieurs réunions ont eu lieu en mairie avec l'ensemble des intervenants pour finaliser ce chantier et apporter les solutions.

Délibération n°47-2021 PROJET ACHAT DE TERRAIN BELBUIS - ASSAINISSEMENT

La propriété de M. Cubertafond à Belbuis est à la vente. Historiquement, une canalisation d'assainissement a été installée le long de la parcelle B624.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif, il est nécessaire d'acquérir l'emprise de la canalisation sur cette parcelle pour éventuellement pouvoir l'entretenir. Malheureusement aucun acte notarié ou administratif n'a pu être retrouvé sur cette servitude.

Il convient de trouver un accord à l'amiable avec le propriétaire actuel ou les futurs acquéreurs mais si la négociation échoue, le Conseil Municipal lancera une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur l'emprise de la canalisation dans le cadre des conclusions du schéma directeur d'assainissement collectif. Un bornage contradictoire sur l'emprise de la canalisation devra être réalisé prochainement. M. le Maire est en attente d'une proposition d'acquisition de la bande en L (voir schéma ci-dessous)



Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de procéder à l'acquisition par voie amiable, et au besoin par voie d'expropriation, l'emprise de la canalisation d'assainissement située sur la parcelle A624, nécessaire à la réalisation d'ouvrages publics.

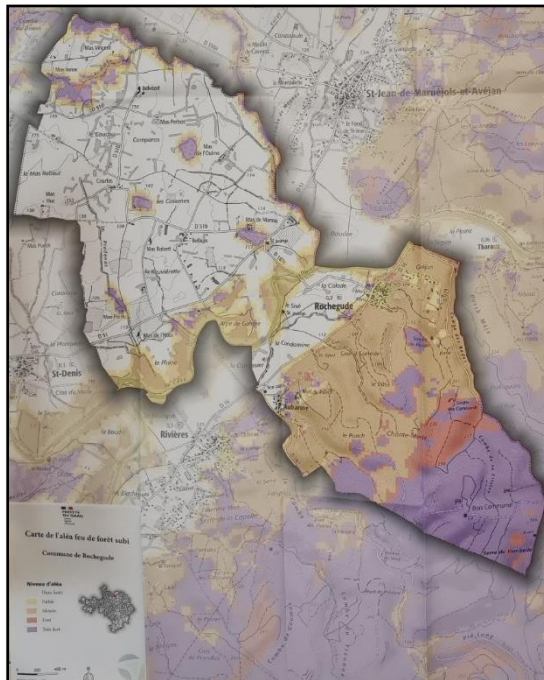
AUTORISE Monsieur le Maire à se rapprocher de Mme CUBERTAFOND pour leur soumettre une offre amiable d'acquisition

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°48-2021 RISQUE INCENDIE - OLD - CARTE DES ALEAS

Madame la Préfète du Gard nous a transmis la nouvelle carte de l'aléa incendie ainsi que le porter à connaissance (PAC) définitif pour la prise en compte du risque incendie de forêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la nouvelle carte de l'aléa incendie et du porter à connaissance (PAC) définitif pour la prise en compte du risque incendie de forêts sur la commune de ROCHEGUDE.



Délibération n° 49-2021 : CONVENTION DE MANDAT DE RECOUVREMENT POUR LA PERCEPTION DE RECETTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COUVRANT LES FRAIS DE CONTROLE ET DE DIAGNOSTIC DES INSTALLATION EXISTANTES EFFECTUES CONFORMEMENT AU 2° DU III DE L'ARTICLE L.2224-8 DU CGCT SIVOM CEZE AUZONNET - ASSAINISSEMENT DE ROCHEGUDE

VU que jusqu'au 31 décembre 2017 la Communauté de Communes de Cèze Cévennes détenait la compétence assainissement non collectif et adhérait à cet effet, pour l'ensemble de son territoire à la compétence "à la carte" assainissement non collectif du Pays des Cévennes

VU qu'en accord avec l'arrêté inter préfectoral n°20172612-B3-004 du 26 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-02-002 du 2 mars 2018 la modification statutaire de la C/C de Cèze Cévennes ayant pris effet au 1er janvier 2018 a entraîné :

⇒ la sortie de la C/C de Cèze Cévennes de la compétence « à la carte » assainissement non collectif du Pays des Cévennes

⇒ la restitution aux communes membres de la C/C de Cèze Cévennes de leur compétence assainissement non collectif

⇒ l'absence d'adhésion par représentation – substitution des communes membres de la C/C de Cèze Cévennes au Pays des Cévennes pour la compétence à la carte Assainissement Non Collectif

VU que la commune de ROCHEGUDE depuis le 1er janvier 2018 assure seule l'ensemble des missions d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur son territoire

VU que cette situation est source de difficultés administratives, techniques et financières pour la commune de ROCHEGUDE, en ce sens qu'elle n'a pas eu le temps d'anticiper la restitution de la compétence opérée par la C/C de Cèze Cévennes et ne dispose donc pas de moyens humains,

financières et matériels dimensionnées pour assurer la continuité, l'économie, l'efficacité et l'efficience de son service public de l'Assainissement Non Collectif

VU que le Syndicat Pays des Cévennes possède un service public d'assainissement non collectif et qu'il assurait cette prestation sur le territoire de la Commune de ROCHEGUDE jusqu'au 31 décembre 2017

Vu la délibération n° 36-2018 instaurant la redevance assainissement non collectif sur la Commune de Rochegude

Vu la délibération n°37-2018 fixant les tarifs de la redevance assainissement non collectif sur la Commune de Rochegude pour l'année 2018

Vu la délibération n°38- 2018 instaurant un règlement du SPANC sur le territoire de la Commune de Rochegude

Vu la délibération n°39-2018 approuvant la convention d'entente pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectif par le Syndicat Pays des Cévennes

CONSIDERANT que la commune de ROCHEGUDE et le Pays des Cévennes disposent de tarifs de redevance assainissement non collectif et d'un règlement SPANC identiques

VU la délibération n° 37-2018 approuvant la convention d'entente pour la réalisation de prestations de contrôles d'assainissements non collectif par le Syndicat Pays des Cévennes

VU l'avis conforme du comptable de la Commune de ROCHEGUDE (Trésorerie de Saint-Ambroix) concernant la convention d'entente et notamment son article 9-1

VU l'article L1611-7-7 du CGCT et en application des dispositions des articles [L.1611-17-1](#) et [D.1611-32-1 et suivants](#) du CGCT, précisés par l'[instruction du 09 février 2017](#) relative aux mandats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE mandat au SYNDICAT CEZE AUZONNET, en application des articles L1611-7 du CGCT, pour percevoir les recettes de la redevance d'assainissement non collectif couvrant les frais de contrôle et de diagnostic des installations existantes effectués conformément au 2° du III de l'article L.2224-8 du CGCT.

APPROUVE la convention de mandat de recouvrement pour la perception des recettes de la redevance d'assainissement non collectif couvrant les frais de contrôle et de diagnostic des installations existantes effectués conformément au 2° du III de l'article L.2224-8 du CGCT

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir

Délibération n°50-2021 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA C/C DE CEZE CEVENNES POUR L'ACHAT D'UN BROEUR INTERCOMMUNAL
--

Les communes de Potelières, Rivieres, Rochegude, et Tharoux ont décidé d'acquérir en commun un broyeur de végétaux. Le projet sera porté par la commune de RIVIERES.

Cet achat est lié à une réflexion collective sur l'optimisation de nos ressources et nos engagements de réduction de pollution. Seul, aucune de nos différentes communes n'auraient pu engager une telle dépense. Collectivement nous pouvons acquérir un broyeur professionnel et robuste qui devrait rendre la vie plus facile à nos personnels communaux. Tractable, il est facilement attelable à nos différents véhicules municipaux.

Cette réflexion et gestion locale d'une partie des déchets verts devraient diminuer l'apport dans les déchèteries communales et ainsi réduire le volume de déchets vert à traiter par la communauté. Cette action s'inscrit complètement dans la démarche de la communauté de trouver des solutions concrètes pour limiter l'inflation des coûts de la gestion des déchets.

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, par délibération en date du 9 novembre 2021, a accordé un fonds de concours, de 2 740 € pour l'acquisition d'un broyeur professionnel commun à usage des communes de Potelières, Rivieres, Rochegude, et Tharoux.

Le cout total de l'opération s'élève à 13 700.00 €

Le fond de concours sera réparti entre les 4 communes concernées à travers les attributions de compensation de l'année 2022, soit 685 € / commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le fonds de concours de 2 740 € alloué par la Communauté de Communes Cèze Cévennes pour participer à l'acquisition d'un broyeur professionnel commun à usage des communes de Potelières, Rivieres, Rochegude, et Tharoux dont le montant s'élève à 13 700 € ht.

APPROUVE le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT HT		
POTELIERES	3 425 €	dont 685 € de fond de concours de la C/C de Cèze Cévennes
RIVIERES	3 425 €	dont 685 € de fond de concours de la C/C de Cèze Cévennes
ROCHEGUDE	3 425 €	dont 685 € de fond de concours de la C/C de Cèze Cévennes
THARAUX	3 425 €	dont 685 € de fond de concours de la C/C de Cèze Cévennes
TOTAL	13 700 €	dont 2 740 € de fond de concours de la C/C de Cèze Cévennes

PRECISE que le fond de concours sera réparti entre les 4 communes concernées à travers les attributions de compensation de l'année 2022, soit 685 € / commune.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°51-2021
SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE
ET SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE ACTIVE
PROPOSITION DE SCENARI
C/C DE CEZE CEVENNES

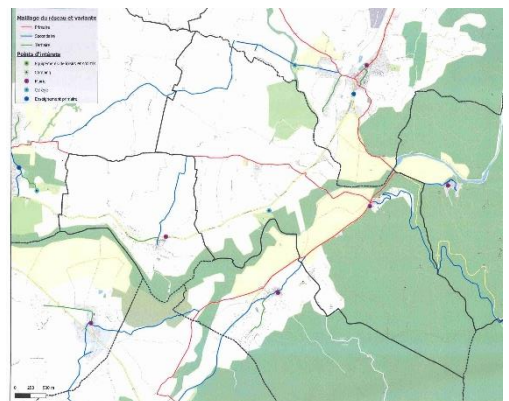
Suite au COPIL du 4 novembre 2021, l'ensemble des communes doit donner son point de vue sur la proposition de maillage et sur les fiches action avant le 30 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,
PREND ACTE de la proposition de maillage sur la commune de ROCHEGUDE mais il souhaite qu'il y ait un rééquilibrage des actions sur le sud de la Communauté. Trop d'actions communautaires entreprises pour la voie verte de Gagnières.

DONNE un avis favorable à la proposition de maillage

PREND ACTE de la proposition des fiches actions

DONNE un avis favorable à la proposition des fiches actions



Délibération n°52-2021
PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN

Par courrier en date du 15 novembre 2021, Madame CARINE DELVIGNE souhaite nous céder pour la somme de 10 € la parcelle lui appartenant situé sur la commune de ROCHEGUDE, cadastrée B213

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'acquiescer pour la somme de 10 € la parcelle B213 sur la commune de ROCHEGUDE

PRECISE que les frais inhérents à la vente seront à la charge de la Commune de ROCHEGUDE

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°53-2021
BAIL DE CHASSE

Conformément aux engagements lors de l'élection municipale de 2020, le conseil municipal souhaite déléguer à la société de chasse de Rochegude la totalité des baux communaux de Chasse. Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de bail de chasse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de déléguer à la société de chasse de Rochegude la totalité des baux communaux pour une période de 5 ans renouvelable.

APPROUVE le projet de bail de chasse présenté

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

NOEL DES ENFANTS

L'animation avec l'association La Palette dans l'église est annulée – COVID. La séance photo avec le Père Noel est maintenue. L'arbre de Noel sera organisé en extérieur et le gouter sera à emporter.

NOEL DES AINES

Les colis seront distribués à chaque bénéficiaire à leur domicile.

TELETHON

4 décembre 2021 à Rivières
Participation de Rochegeude : Vin Chaud
8 décembre 2021 à Rochegeude
Soupe 2€/bol au bénéfice de l'AFM

COURSE PEDESTRE

Les club d'Alès et de Rousson nous sollicite pour l'organisation sur notre territoire une course à pied durant l'été 2022 (9km – 45 min)
Une rencontre avec les organisateurs est prévu courant décembre.



Séance du 25 novembre 2021 levée à 22h07

DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

43-2021	DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT 2021
44-2021	DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
45-2021	TRAVAUX CD16 – TRANCHE 3 PROJET SECURISATION CIMENTIERE – RAN CARREDE – ENTREE DU VILLAGE
46-2021	TRAVAUX VOIRIE – CHEMIN DES CHENES
47-2021	PROJET ACHAT DE TERRAIN BELBUIIS - ASSAINISSEMENT
48-2021	RISQUE INCENDIE – OLD – CARTE DES ALEAS
49-2021	CONVENTION DE MANDAT DE RECOUVREMENT POUR LA PERCEPTION DE RECETTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
50-2021	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA C/C DE CEZE CEVENNES POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR INTERCOMMUNAL
51-2021	SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE ET SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE ACTIVE - PROPOSITION DE SCENARII - C/C DE CEZE CEVENNES
52-2021	PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN
53-2021	BAIL DE CHASSE

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

AGATHE BONZON	CECILE OZIL	REMY CHANTE EXCUSÉ
CATHERINE COLAS	PATRICK DUMAS	LAURENCE GOMES
AUDREY PIANA	ADAM TESTUD	BENOIT POTIER EXCUSÉ
JEAN JACQUES SALA		MICHEL SIMON EXCUSÉ